

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 16 octobre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à M. CARBONNIERE Jacques, Mme CABANEL Sophie procuration à M. TEILLAC Christian, Mme LACOUR-MERLE Carine procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme SEGUY Carolina,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEFEBVRE

**Une minute de silence est observée suite à l'attentat meurtrier du lycée d'Arras.**

**Actes :**

Mr le maire présente la liste des actes passés par délégation du conseil. Un certain nombre de questions sont posées sur la signature d'une convention passée avec la société INFOCOM. Le maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de l'EPHAD d'un véhicule. Equipé d'équipement PMR, il sera principalement utilisé par l'EHPAD. La commune réglera le contrat d'assurances et les différents frais de mise en circulation. Le loyer de 445 € HT/mois stipulé dans le contrat de location est purement indicatif puisque le véhicule devrait être totalement financé par la publicité. La commune pourra bien entendu l'utiliser en cas de besoin.

**Délibérations :**

**Vente d'un terrain : changement de destination du projet. Modification de l'OAP**

Le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une vaste parcelle au lieu-dit Bord. Cette réserve foncière a été acquise en vue de l'implantation de la nouvelle gendarmerie et pour un autre projet foncier. Or ces projets nécessitent la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). En effet, lors de l'élaboration du PLUi, la commune avait défini une OAP relevant de la thématique « Résidence hôtelière à vocation sociale ». Les projets ayant évolué, il est proposé de modifier le PLUi (modification simplifiée) -ou révision allégée si la procédure de modification simplifiée est clôturée- pour porter l'OAP sur 2 thématiques :

- Services publics et équipement d'intérêt collectif
- Habitation et commerces et activités de services (sous-destination « hôtel et autre hébergement touristique »).

Le maire précise que ces deux thématiques ont été arrêtées avec l'avis technique du service intercommunal d'urbanisme.

S'en suit une discussion sur l'opportunité de cette modification :

- Nathalie Fontaliran exprime son opposition totale à un projet d'hôtel. Elle rappelle que dans une délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal a accepté le principe d'une cession destinée seulement à l'implantation de la gendarmerie et qu'en matière d'investissement hôtelier, un investisseur a déjà repris deux établissements hôteliers importants dont le « soleil d'or », établissement emblématique de Montignac-Lascaux fermé depuis 4 ans. Elle souligne le manque cruel de logements pour les familles qui ne peuvent s'installer à proximité du centre bourg de la commune.

Le maire expose que d'autres projets arriveront sur des parcelles privées (Lacoste) et que les bailleurs sociaux ont décliné l'offre de construction sur le terrain communal de Bord.

Nathalie Fontaliran demande une copie du courrier reçu du bailleur social.

Le maire répond que cette lettre ne doit pas être mise sur la place publique.

Nathalie Fontaliran explique que le Conseil n'est pas « la place publique » mais la représentation démocratique des citoyens et que la transparence doit être la règle.

Le maire rappelle, s'agissant de la gendarmerie, qu'il a pris un engagement et que ce projet doit se faire. Les deux projets (gendarmerie/logements des militaires et hôtel) vont créer de la richesse tant par l'activité de construction que par les créations nettes d'emplois pérennes dans le cadre du projet hôtelier. Il proposera très prochainement une réunion à l'ensemble du conseil municipal pour expliquer les projets.

Le conseil accepte par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS la délibération proposée.

A la demande de Madame Nathalie FONTALIRAN

**Délibération de la motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat**

Suite à l'annonce brutale par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché sur son site du Lardin nous souhaitons apporter notre soutien à l'ensemble des salariés.

Aujourd'hui, nous réfutons les arguments avancés par le groupe Lecta, ( baisse du marché de papier couché et augmentation du coût de production)

En effet, le groupe Lecta a pris la décision de déplacer la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national, et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale.

Le site des papeteries de Condat est le dernier site de production industrielle de papier couché en France, nous refusons à la fois de perdre ce savoir-faire et de laisser notre bassin de vie se mourir.

La pérennité de l'ensemble du site étant menacée par la fermeture de cette ligne 4, le conseil municipal refuse catégoriquement cet état de fait.

La mise au chômage de 187 salariés entraînerait des conséquences désastreuses sur le territoire puisque plus de 2000 emplois induits vivent grâce à l'activité du site.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre, à notre niveau, pour que le gouvernement au moment où il lance son plan France Ruralité, intervienne auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la ligne 4 et nous réitérons notre soutien plein et entier aux salariés de l'entreprise et tout particulièrement à la famille qui vient d'être endeuillée.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↳ **Adopte** la motion

↳ **Vote** : Pour : 21  
          Contre : 0  
          Abstention : 2

Le Conseil est informé que suite aux attentats perpétrés, le plan Vigipirate est renforcé. Les flux seront surveillés : les usagers devront sonner pour entrer à la mairie, une vérification visuelle des sacs sera effectuée, les élus seront sollicités pour participer à ces actions.

Il a été demandé qu'un élu soit présent à tour de rôle à l'accueil pour assurer la sécurité de l'agent à la permanence du premier samedi matin du mois.

**La séance est levée à 21h30.**

**Fait à Montignac-Lascaux le 16 octobre 2023.**

Le secrétaire de séance,

Bernard LEFEBVRE



Le Maire,

Laurent MATHIEU



